
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Réaménagement du centre

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 20 mars 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :



Art 1^{er} :

À partir du **23 mars 2026 à 7h00** et selon les besoins du chantier, le passage :

- au Chemin des Sports, et
- à la Place des Martyrs,



est interdit aux piétons.

Les piétons sont tenus de contourner la zone en empruntant le trottoir du côté opposé ainsi que la rue du Lavoir (voir fig.1 en annexe).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, 

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route et du parking se fera strictement selon les besoins du chantier.

Une exception est accordée aux véhicules directement impliqués dans les travaux.

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) seront supprimés sur la Place des Martyrs.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 4 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés dans la


- Rue Eich,
sur le tronçon du chantier,
entre les immeubles n°2 et n°14.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a  , A,4b  , A,15



Art. 5 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner la manutention.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 6 :

À partir **du 30 mars 2026**, l'arrêt de bus de la ligne 4 :

- « Leudelage, Gemeng »,

sera temporairement déplacé dans la :

- Rue Eich, sur le côté impair, devant l'immeuble n° 9 et n° 11.

Le bus effectuera une pause entre la rue Ehs et la rue de la Forêt.

Art. 7 :

Une signalisation appropriée doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Réaménagement du centre de Leudelange – Shared Space



fig.1